

ARRÊTÉ N° 114 - 2025

**RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 21/11/2023		N° DP 34123 23 M0198
Par	KAMARA YANKHOBA	
Demeurant à	7 S, rue des Mimosas 34990 JUVIGNAC	
Pour	Installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6 KW et une surface de 21.6 m ²	
Sur un terrain sis	7 S, rue des Mimosas 34990 JUVIGNAC	
Parcelle	BI0383	

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** la Déclaration Préalable n° DP 34123 23M0198 délivrée le 23/11/2023 ;
- Vu** la demande d'annulation par le pétitionnaire sur le logiciel GNAU de la déclaration préalable susvisée en date du 09/10/2024 ;

Considérant que par courrier en date du 27/02/2025 la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable est retirée.

ARTICLE 2 : Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

Juvignac, le 13 mars 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.